



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 juin 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.

N°39

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Mme Sylvie DALESME, Maires - Adjoints, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Nicole LATHIERE, Mme Anne BOUYER, Mme Nicole ESTERLE, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Marie-Josée PINTO, Mme Cécile THEVENET, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DEROBE, M. Régis DESTRUEL, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, Mme Judith BERLAND, M. Nicolas MARLIN et M. Thierry GRECK, soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Monsieur Jean-Paul PETIT représenté par Monsieur Bruno CARRAT, Monsieur Michel CAILLARD représenté par Monsieur Henry TURLIER, Madame Hyeri ZIOLO représentée par Madame Jacqueline RONOT, Monsieur Baptiste NAVES représenté par Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Monsieur Mathieu MOUSSOUR représenté par Dorian LASCAUX et Madame Yvette FOURNIER représentée par Pascal CAVITTE.

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Fixation des tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2027

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 et suivants,
- Vu le Budget Communal,
- Vu les articles L.454-39 et suivants du code d'imposition sur les biens et services (CIBS),
- Vu l'article L.454-58 du CIBS précisant que les tarifs normaux et maximum de la TLPE sont révisés en fonction de l'indice des prix à la consommation entre la troisième et la deuxième année précédant la révision des tarifs
- Vu les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS
- Considérant que les tarifs de la Taxe Locale de Publicité Extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation - hors tabac - de la pénultième année,
- Considérant que le taux de variation de l'indice des prix était de 0,9% pour 2025 (source INSEE),
- Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables sur le territoire pour une Commune de moins de 50 000 habitants et ce, au titre de l'année 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1- Approuve le vote des tarifs applicables en 2027 en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de la façon suivante :

- Un tarif de 19,10€/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage non numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 38,10€/m² pour une superficie supérieure à 50m².
- Un tarif de 57,20€/m² pour les dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage numérique d'une superficie inférieure à 50 m², ou 114,30€/m² pour une superficie supérieure à 50m².
- Un tarif de 19,10€/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².
- Un tarif de 38,10€/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m².
- Un tarif de 76,30€/m² pour les ensembles de faces d'enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m².

2- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

3- La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,

Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légimité le : 29 JUIN 2026

Date et ref de l'accusé de réception : 29 JUIN 2026

D39-24062026